

RESIDENCE DU RUANDA,  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 7 novembre 1951.-

N° 2961/FIN.

ASTRIDA



2219

M

Objet:  
Consignation Jugt. 9 et II  
10/8/1949- Juge NYSENS.-

Monsieur le Chef du Service,

Suite à votre lettre n° 4425/Fin.I. du 26/10/51,  
j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la lettre n° 790/D.70  
du 6/10/1949 de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Kigali,  
qui explique bien, me semble-t-il les remboursements faits sous les  
postes 63 et 64.

Il s'agit en effet de deux confiscations illégales ;  
qui ont été considérées comme consignations au moment du rembourse-  
ment.

Je ne peux vous envoyer copie des jugements ceux-ci  
se trouvant encore à Kigali au Parguet.

Le Comptable Territorial, 920  
E. LENOIR,

Monsieur le Chef du Service des Finances  
à NEUMBURA .-

COPIE.

N° 790/D. 70

Observations aux jugements du Tribunal de Police de

A S T R I D A.

rendus au cours du mois d'août 1949

Juge : Monsieur NYSSEN.

---

Jugement n° 9 - Commerce sans permis, infraction non intentionnelle.  
La confiscation des 25 peaux est légale, celle des 2.306 francs  
ne l'est pas. Je revise ce jugement.

N°II - Commerce de petit bétail sans patente. La confiscation des 200  
francs est illégale. L'article 3 de l'Ord.-Loi n° 54/19 du  
21 février 1948 n'autorise que la confiscation des têtes de petit  
bétail..  
Je revise ce jugement.

Le Substitut du Procureur du Roi,  
Sé) CH. SACRE.